

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET

Ce document comporte :

I – ORDRE DU JOUR

II- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

III – PROCÈS-VERBAL – DÉLIBÉRATIONS

DATE DE CONVOCATION : Le 21 mars 2024	Le 28 mars 2024 à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire. <i>Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :</i> F. BIZIEN, pvr à F. LE BIAN, N. TOUSCH, pvr à C. LAGADEC, Ch VAN KESTEREN, pvr à Ph. HAMON, M. LEVEN, pvr à T. STIENNE, C. STORCK, pvr à R. RICHARD, M. LE RU, pvr à A. HUELVAN. P-E. GUILHAUMON-LAPERLAT, absente et non représentée.
DATE D’AFFICHAGE : Le 21 mars 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22	
TRANSMIS A LA PREFECTURE LE 4 avril 2024	
REÇU EN PREFECTURE LE 4 avril 2024	<i>T. STIENNE et A. HUELVAN sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i>

I – ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2023,
- Examen et approbation des comptes de gestion du receveur et des comptes administratifs 2023, budget commune et budget lotissement jeunes ménages,
- Bilan des cessions et acquisitions 2023,
- Budget commune, affectation du résultat 2023,
- Vote des taux d'imposition 2024,
- Adoption du budget primitif 2024 de la commune,
- Délibérations liées au budget :
 - o Principe de fongibilité des crédits en section de fonctionnement – *AJOURNÉE*
 - o Modification des autorisations de programme,
 - o Demande de subvention au titre de la DSIL et des fonds verts
 - o Modification du tableau des emplois (temps de travail service jeunesse),
 - o Gratification des stagiaires,
 - o Contrat d'association avec l'école Saint-Joseph,
 - o Tarifs communaux : modification de la grille des quotients familiaux et repas à 1 €,
 - o Exercice du droit de préemption urbain : parcelles AD 83(p), 87, 253 et 254 rues Schuman et Lamennais.
 - o Mandat au Maire pour les acquisitions foncières,
 - o Mandat au Maire pour attribuer les subventions « clôtures végétales ».
- Mandat au Maire pour exécuter le budget communal et l'ensemble des décisions liées et solliciter l'ensemble des subventions utiles à sa mise en œuvre, en fonctionnement comme en investissement.
- Télétravail des agents : délibération cadre,
- Lotissement « écoquartier jeunes ménages » : budget 2023,
- Questions diverses.

II – LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 1	Compte administratif et budget de la commune 1- Approbation compte de gestion 2023 du Trésorier 2 - Examen du compte administratif 2023 3 - Affectation du résultat 2023 4 - Bilan des cessions et acquisitions 2023	Approuvée
Délibération n° 2	Vote des taux d'imposition 2024	Approuvée
Délibération n° 3	Adoption du Budget Primitif 2024 de la commune	Approuvée
Délibération n° 4	Autorisations de programme - Crédits de paiements 2024 à 2027	Approuvée
Délibération n° 5	Forfaits scolaires	Approuvée
Délibération n° 6	Gratification des stagiaires	Approuvée
Délibération n° 7	Mandat au Maire pour signer les conventions	Approuvée
Délibération n° 8	Tarifs communaux : repas à 1€ et modification de la grille quotients familiaux	Approuvée
Délibération n° 9	Mandat au Maire pour réaliser des acquisitions foncières	Approuvée
Délibération n° 10	Exercice du droit de préemption parcelles AD 83 (p), 87, 253 et 254	Approuvée
Délibération n° 11	Mandat au Maire pour attribuer et verser les subventions "clôtures végétales"	Approuvée
Délibération n° 12	Mandat au Maire pour exécuter le budget et solliciter toutes subventions	Approuvée
Délibération n° 13	Modification du tableau des emplois	Approuvée
Délibération n° 14	Demande de subvention 2024 au titre de la DSIL - Rénovation thermique et structurelle de l'école Jean Monnet	Approuvée
Délibération n° 15	Cadre "télétravail des agents municipaux"	Approuvée
Délibération n° 16	Lotissement "Jeunes ménages" : comptes de gestion et administratif 2023 et budget 2024	Approuvée

III – PROCÈS-VERBAL – DÉLIBÉRATIONS

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DCM 20240328.01 Compte Administratif - Budget Commune

20240328.01.01 Examen et approbation du compte de gestion 2023 du Trésorier

20240328.01.02 Examen du compte administratif 2023

20240328.01.03 Affectation du résultat 2023

20240328.01.04 Bilan des cessions et acquisitions 2023

Elue rapporteure : Françoise BIDAN, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 7 mars 2024 ; cette réunion était ouverte à l'ensemble des élus intéressés.

Les résultats des comptes administratifs sont conformes aux objectifs énoncés lors de l'adoption du budget primitif 2023, proposé le 30 mars 2023 à l'assemblée délibérante dans le contexte désormais structurel de gel des dotations de l'Etat et de tensions sur les ressources et dépenses contraintes des collectivités. La concordance des comptes avec les comptes de gestion du Trésorier du Service de Gestion Comptable de BREST a été vérifiée.

Les résultats suivants peuvent être constatés :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	% REALISATION
11	Charges à caractère général	921 373.00	845 397.45	92%
12	Charges de personnel	1 170 000.00	1 148 687.24	98%
14	Atténuation de produits	29 240.00	28 878.04	99%
22	Dépenses imprévues	20 000.00		0%
23	Virement à la section d'investissement	663 007.00		0%
042	Opérations d'ordre de transferts	43 487.00	78 050.45	179%
65	Autres charges de gestion courante	281 482.00	260 853.35	93%
66	Charges financières	128 000.00	124 591.25	97%
67	Charges exceptionnelles	16 076.00	12 655.59	79%
TOTAUX =		3 272 665.00	2 499 113.37	76%

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	% REALISATION
13	Atténuations de charges	11 704.00	35 006.62	299%
42	Opération d'ordres de transfert entre sections			
70	Produits des services et du domaine	303 940.00	350 568.51	115%
73	Impôts et taxes	2 302 868.00	2 377 881.31	103%
74	Dotations, Subventions, Participations	570 037.00	574 227.46	101%
75	Autres produits de gestion courante	80 542.00	99 665.51	124%
76	Produits financiers		7.18	
77	Produits exceptionnels	2 971.00	24 807.52	835%
042	Opérations d'ordre de transferts	603.00	30 666.90	5086%
TOTAUX =		3 272 665.00	3 492 831.01	107%

III. COMPTE DE RESULTAT				
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	
	Excédent de l'exercice	-	993 717.64	
	Excédent de clôture à affecter	-	993 717.64	

I. SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	% REALISATION
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	603.00	30 666.90	5086%
041	Opérations patrimoniales	34 596.00	29 154.36	84%
16	Emprunts, dettes assimilés	165 000.00	156 190.61	95%
20 à 23	Opérations d'équipement	3 868 112.00	1 700 584.06	44%
TOTAUX =		4 068 311.00	1 916 595.93	47%

II. SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	% REALISATION
001	Solde d'exécution positif	823 909.00		
10	Dotations, fonds divers, réserves	1 310 769.00	1 343 157.70	102%
13	Subventions d'investissement	620 315.93	318 930.93	51%
16	Emprunts et dettes	570 000.00	-	0%
23	Immobilisation en cours	2 227.07	2 429.08	109%
021	Virement de la section de fonctionnement	663 007.00		0%
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	43 487.00	78 050.45	179%
041	Opérations patrimoniales	34 596.00	29 154.36	84%
TOTAUX =		4 068 311.00	1 771 722.52	44%

III. COMPTE DE RESULTAT				
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	
	Déficit de l'exercice		144 873.41	
	Excédent reporté		823 909.85	
	Excédent clôture		679 036.44	

Les documents diffusés en commission le 7 mars 2024 ont été adressés à l'ensemble des élus le 15 mars puis le 21 mars 2024 et à nouveau présentés en séance du Conseil. Les éléments suivants y figurent :

- vue générale section de fonctionnement et comparaison avec les exercices antérieurs,
- vue générale section d'investissement et comparaison avec les exercices antérieurs,
- comptes de gestion du Trésorier,
- section de fonctionnement dépenses réelles (en commission et dans la note de synthèse et ses annexes),
- zoom sur les dépenses de personnel par service,
- coût réel du personnel lié à l'enfance et à la jeunesse réel (en commission et dans la note de synthèse et ses annexes),
- section de fonctionnement recettes réelles (en commission et dans la note de synthèse et ses annexes),
- dépenses d'investissement 2023,
- dépenses d'équipement de 2014 à 2023 réelles (en commission et dans la note de synthèse et ses annexes),
- affectation des résultats,
- point sur la dette réelle (en commission et dans la note de synthèse et ses annexes),

Bilan des cessions et acquisitions : L'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 2000 habitants de dresser un bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'exercice budgétaire écoulé.

En 2023, la commune a acheté le bâtiment du SPAR, place Charles MINGUY, pour y favoriser la **création d'un pôle médical destiné à renforcer et étoffer l'offre de soins sur la commune**.
Coût : 543 39 € + 30 000€ de commission d'agence.

La commune a enfin fait l'acquisition du talus BOUSSARD – LE GALL, au Croaë (8 000 €), ce qui a permis de lancer la construction du local kayak et de la terrasse d'accès au bâtiment jeunesse et association.

Par ailleurs, les frais d'actes liés à l'acquisition des terrains PODEUR, BLEAS et GAC rue Kennedy, (5 414 € de frais) ont été réglés, comme les frais liés à une régularisation d'emprise rue Bir Kakeim.

Il est proposé **d'affecter le résultat de fonctionnement 2023**, soit **993 717.64 €**, en section d'investissement du BP 2024.

<u>I Section de Fonctionnement</u>	
▪ Excédent reporté	-
▪ Excédent de l'exercice	993 717.64
Excédent de clôture à affecter	993 717.64

<u>II Section d'Investissement</u>	
▪ Excédent reporté	823 909.85
▪ Déficit de l'exercice	144 873.41
▪ Excédent de clôture	679 036.44
▪ Restes à réaliser dépenses	814 504.03
▪ Restes à réaliser recettes	313 182.84
Capacité de financement	177 715.25

<u>III Affectation des résultats BP 2024</u>	
▪ Article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"	
▪ Ligne 002 "Résultat de fonctionnement reporté (crédeur)"	

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir donner quitus au Trésorier de sa gestion, puis d'approuver les comptes administratifs de la commune, le bilan des cessions et des acquisitions et de procéder à l'affectation du résultat du budget communal en section d'investissement,

Conformément à l'article 2171-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il quitte la salle au moment du vote des comptes administratifs. Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances, est alors désignée pour présider la séance.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,
Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents comptables joints en annexes, présentés à l'assemblée délibérante par Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances, et préalablement communiqués à l'ensemble des élus par des transmissions des 15 et 21 mars 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances qui s'est réunie le 7 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Constate, à l'unanimité, l'identité des comptes de gestion du Trésorier avec les comptes de la commune,

Approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2023 du Trésorier,

Approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs de l'exercice 2023 de la Commune,

Approuve, à l'unanimité, le bilan des cessions et acquisitions 2023,

Affecte, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement du budget communal, soit 993 717.64 €, en recette d'investissement du budget 2024.

DCM 20240328.02 Vote des taux d'imposition 2024

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée en commission finances le 18 mars 2024.

Compte rendu de la commission diffusé le 21 mars 2024 ; documents préparatoires adressés à tous les élus le 15 mars 2024.

Le Conseil Municipal doit fixer, préalablement à l'adoption du budget, les taux d'imposition communaux.

En 2024, la commune percevra la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires.

C'est l'attribution aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale qui compense pour partie la baisse de ressources liée à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Pour les communes « sous-compensées » comme Le Conquet, l'Etat assure un maintien des recettes grâce à un coefficient correcteur appliqué au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (1.2 en ce qui concerne la commune, soit 338 342 €).

La loi de finances pour 2024 a fait évoluer les bases de 3.8 % pour l'ensemble des contribuables assujettis à la taxe foncière et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le produit de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, adopté par le Conseil en septembre 2023, est évalué à 160 964 €.

Le produit attendu à taux constants est **2 461 122 €**.

Il est donc proposé de maintenir les taux communaux aux montants suivants :

TFB (Taxe Foncière propriété Bâtie) : 39.93 % (produit attendu : 1 662 286 €),

TFNB (Taxe Foncière propriété Non Bâtie) : 48.10 % (produit attendu : 27 080 €),

THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) : 17.79 % (268 273 €).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Où les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

De maintenir, pour l'année 2024, les taux suivants, soit :

Taxe Foncière propriété bâtie	39.93%
Taxe Foncière propriété non bâtie	48.10 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	17.79 %

DCM 20240328.03 Adoption du Budget Primitif 2024 de la commune

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée en commission finances le 18 mars 2024.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 21 mars 2024 ; documents budgétaires préparatoires adressés à tous les élus le 15 mars 2024.

Ce projet de budget prend en compte le gel des dotations de l'Etat et les tensions inflationnistes.

Il est souligné que le projet de budget vise à accompagner l'attractivité de la commune et le tourisme raisonné lié à la politique de labels exigeants (Pavillon bleu, Petites Cités de Caractère), qui garantit aux Conquétois un excellent niveau de services toute l'année. Il doit également assurer l'entretien du patrimoine communal, la rénovation énergétique progressive des bâtiments publics et la concrétisation des opérations d'investissement : Croaë, parking, redoute, rampe d'accès au port, rénovation de l'école.... Il permet également de mettre en œuvre des actions favorisant l'accueil de jeunes et d'actifs.

Il vise à conjuguer rigueur et qualité du service public et permet de mettre en œuvre les engagements des élus.

Vue d'ensemble

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits de fonctionnement	3 840 777	3 840 777
Résultat de fonctionnement reporté		
Total de la section de fonctionnement	3 840 777	3 840 777
Investissement		
Crédits d'investissement	2 881 238	2 703 522
Restes à réaliser	814 504	313 184
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	679 036
Total de la section d'investissement	3 695 742	3 695 742
Total du budget	7 536 519	7 536 519

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 840 777 € dont un virement à la section d'investissement de 814 422 €.

Vue générale
Section de fonctionnement par chapitre

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation BP 2023 / BP 2022
Dépenses	3 272 665	2 499 113	3 840 777	17,36 %
Reel				
11 Charges à caractère général	921 373	845 398	1 142 367	23,99 %
Inflation, Bérangère pour les animations, tempête Ciaran : église Mo et travaux, travaux et autres bâtiments communaux, charte des enseignes, adhésion à PCC, à PIP,				
Dépenses d'énergie, Augmentation du compte "alimentation" : prise en compte du "bol" alimentaire pour les enfants de PLOUMOGUER				
12 Charges de personnel et frais assimilés	1 170 000	1 148 687	1 260 000	7,69 %
Hausse du SMIC, changements de grade et d'échelon personnel titulaire, élections, gratification des stagiaires				
14 Atténuation de produits	29 240	28 878	34 500	17,99 %
022 Dépenses imprévues	20 000			-100,00 %
65 Autres charges de gestion courante	281 482	260 853	396 843	40,98 %
changement de nomenclature glissement des dépenses du chapitre 67 au chapitre 65, déficit du budget lotissement, subvention Saint Joseph (950 € par enfant) et Roz Avel, subvention au COS				
subventions aux particuliers : réhabilitation bâti patrimonial et haies (mandat)				
66 Charges financières	128 000	124 591	130 000	1,56 %
Prise en compte du taux maximum à 7% pour le prêt HELVETIX II				
67 Charges spécifiques	16 076	12 656	2 000	-87,56 %
Changement de nomenclature comptable (M14 à M57) ce ne sont plus les mêmes dépenses qui sont prises en comptes				
Ordre				
023 Virement à la section d'investissement	663 007		814 422	22,84 %
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	43 487	78 050	60 645	39,46 %

Recettes de fonctionnement

On note une stabilité des dotations et un rendement toujours satisfaisant de la fiscalité locale, grâce à l'augmentation de la valeur des bases (3.8 %) et à une progression régulière de l'assiette (qui va toutefois s'atténuer en raison de la pause constatée dans les demandes de permis de construire).

Les prévisions restent toutefois prudentes, notamment en ce qui concerne les produits des services. Il convient en effet de tenir compte des nouveaux modes de fréquentation des services par les familles.

La livraison des repas à PLOUMOGUER est prise en compte en recettes comme en dépenses.

Il est proposé d'appliquer le tarif des repas à 1€ au restaurant scolaire jusqu'au QF « 1000 ». Cette mesure est largement compensée par l'Etat qui versera à la commune 4 € par repas. Le Conseil municipal délibèrera donc pour appliquer ce nouveau tarif et dire que la première tranche de tarif s'appliquera jusqu'à 1000 € ; la seconde de 1000 € à 1100 € (les anciennes tranches sont ensuite maintenues).

Les remboursements attendus de la part des assurances comme suite aux réparations des dégâts liés à Ciaran sont pris en compte, cela accroît sensiblement les recettes (et dépenses) de fonctionnement.

Total des recettes de fonctionnement : 3 840 777 €

Dépenses de fonctionnement

Les différents chapitres prévoient, dans une logique de maîtrise des dépenses et de grande vigilance, une **poursuite des politiques** menées aux mandats précédents et une **prise en compte des engagements nouveaux ou contraintes conjoncturelles**, tels que :

- Inscription de dépenses liées à la restauration post-Ciaran de l'église et aux menus travaux liés au même événement climatique sur les autres bâtiments (150 000 €),
- Subvention d'équilibre au lotissement « jeunes ménages » (80 000 €),
- Les lignes afférentes aux dépenses d'énergie sont abondées conformément aux préconisations du SDEF (soit une légère baisse par rapport à 2023),
- Adhésion au réseau « Petites Cités de Caractère », dispositif de subvention aux personnes rénovant un élément de patrimoine du SPR et aux personnes faisant le choix d'une clôture végétale ;
- Adhésion renouvelée à l'association « Port d'Intérêt Patrimonial »,

- Accompagnement par l'association Emergence,
- Adhésions aux associations d'élus essentielles (l'AMF),
- Poursuite des politiques de promotion touristique communale, limitée aux seuls labels évalués comme pertinents auprès des visiteurs (Pavillon bleu...),
- Prise en compte des fêtes et animations touristiques,
- Ligne budgétaire « culture, agenda21 »,
- Recrutement d'une responsable des animations et de leur régie estivale via une association de production musicale,
- Politique jeunesse maintenue, y compris par les participations au RPAM communautaire ou à la Maison de l'Enfance de PLOUGONVELIN,
- Financement intégral des sorties piscine et de la voile scolaire,
- Sorties et mini-camps ALSH et Accueil jeunes,
- **Contrat d'association avec l'école Saint-Joseph**, (951 € de dépenses par élève ; ce forfait sera également utilisé en cas de scolarisation à l'école Diwan ; les crédits prévus pour payer le forfait scolaire des enfants inscrits en filière bilingue à Plougonvelin sont également prévus),
- Convention Rased avec la mairie de PLOUZANE,
- Reconduction du poste de secours et de surveillance de la zone de baignade aux Blancs-Sablons,
- Attributions de compensation : la commune versera 33 000 € à la CCPI (services communs dont service informatique, PLU...),
- Il est prévu des dépenses alimentaires en hausse pour permettre d'assumer les charges liées à la fourniture des repas à PLOUMOGUER,

Il est à nouveau demandé aux services de garantir la poursuite d'une action de qualité en intégrant les principes de l'agenda21 (achat local, durable...).

Charges de personnel (012) : le calcul des charges prend en compte la hausse du smic, le « glissement vieillesse technicité » (cad le déroulement de carrière des agents), les mesures adoptées pour améliorer les régimes indemnitaires, les indemnités à verser lors des élections conformément à la délibération du 2 mars 2020.

Le paiement des GUSO (cachet des intermittents du spectacle qui interviennent en saison estivale) est également pris en compte.

La gratification des stagiaires sera adaptée à l'évolution textuelle (15 % du plafond horaire de la SS).

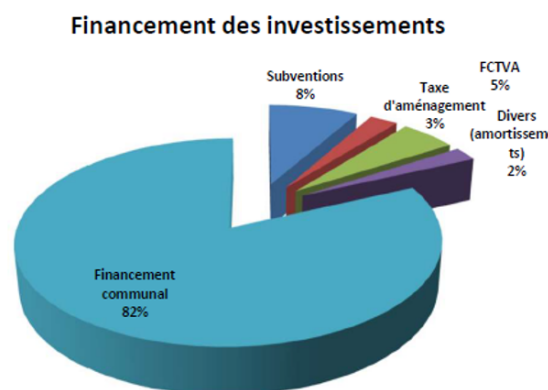
Total des dépenses de fonctionnement : 3 840 777 €

La section d'investissement s'équilibre à 3 695 742 €.

Recettes d'investissement :

Financement des investissements		
	Montant	%
Subventions	220 211	8.18 %
Taxe d'aménagement	70 000	2.60 %
FCTVA	138 461	5.14 %
Divers (amortissements)	60 645	2.25 %
Financement communal	2 202 299	81.82 %
Total	2 691 616	100.00 %

Autofinancement	
Virement de la section de fonctionnement	814 422
Remboursement du capital de la dette	165 000
Autofinancement net	1 222 877

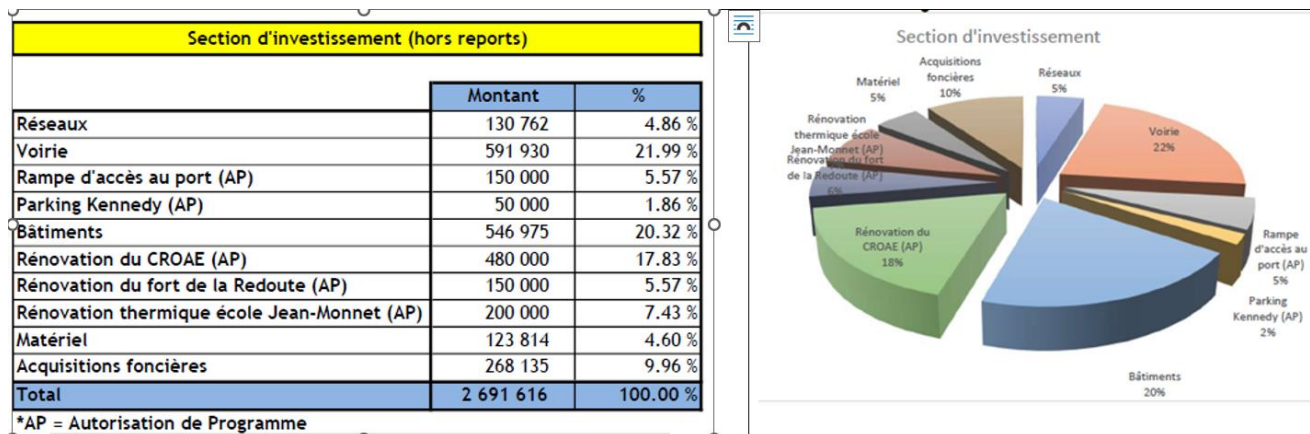


La section d'investissement bénéficie de recettes importantes grâce au solde d'exécution de la section d'investissement (679 036 €), à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 (993 718 €) ; la vente du SPAR est valorisée à hauteur de 380 000 €.

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 814 422 €.

Dépenses d'investissement :

Le montant des reports 2023 s'établit à 814 503 €. Le montant consacré aux investissements nouveaux est de 2 691 616 €.



Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Où les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

Vu le compte rendu de la commission diffusé le 21 mars 2024 et les documents budgétaires préparatoires transmis à l'ensemble des élus le 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité (opposition de R. RICHARD C. STORCK, M. LEVEN, T. STIENNE, en raison de l'opposition au projet de parking Kennedy),

D'approuver le Budget Primitif de la commune pour l'année 2024 tel qu'établi et présenté aux élus.

**DCM 20240328.04 Autorisations de programme – crédits de paiements
2024 – 2025 – 2026 - 2027
« Bâtiment du CROAE, Rampe d'accès au port, Fort de la Redoute, Parking Kennedy,
Rénovation de l'école Jean MONNET »**

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée en commission finances le 18 mars 2024.

Compte rendu de la commission diffusé le 21 mars 2024 ; documents budgétaires préparatoires adressés à tous les élus le 15 mars 2024.

Il est proposé d'adopter ou de faire évoluer les autorisations de programme – crédits de paiements suivants. Il est précisé que les crédits non consommés seront reportés sur l'exercice suivant.

Autorisation de programme : parking Kennedy

2024	50 000
2025	500 000
Total	550 000

Autorisation de programme : rampe d'accès au port

2022	12 600
2023	9 840
2024	150 000
2025	377 560
Total	550 000

**Autorisation de programme : rénovation thermique de
l'école Jean-Monnet**

2024	200 000
2025	600 000
Total	800 000

Autorisation de programme : réhabilitation du Croaë

2022	7 000
2023	486 852
2024	480 000
Total	973 852

Autorisation de programme : fort de la Redoute

2023	620
2024	150 000
2025	550 000
2026	550 000
2027	69 380
Total	1 320 000

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Oùï les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

Vu le compte rendu de la commission diffusé le 21 mars 2024 et les documents budgétaires préparatoires transmis à l'ensemble des élus le 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité (*opposition de R. RICHARD C. STORCK, M. LEVEN, T. STIENNE, en raison de l'opposition au projet de Parking Kennedy*),

D'adopter ou de modifier les autorisations de programmes suivantes :

Autorisation de programme : parking Kennedy

2024	50 000
2025	500 000
Total	550 000

Autorisation de programme : rampe d'accès au port

2022	12 600
2023	9 840
2024	150 000
2025	377 560
Total	550 000

Autorisation de programme : rénovation thermique de l'école Jean-Monnet

2024	200 000
2025	600 000
Total	800 000

Autorisation de programme : réhabilitation du Croaë

2022	7 000
2023	486 852
2024	480 000
Total	973 852

Autorisation de programme : fort de la Redoute

2023	620
2024	150 000
2025	550 000
2026	550 000
2027	69 380
Total	1 320 000

DCM 20240328.05 Forfaits scolaires

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée en commission finances le 18 mars 2024.

Compte rendu de la commission diffusé le 21 mars 2024 ; documents budgétaires préparatoires adressés à tous les élus le 15 mars 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à verser les forfaits scolaires dus :

- à l'école primaire Saint-Joseph, liée par contrat d'association au service public de l'éducation,
- à l'école Diwan de Saint-Renan, conformément à la convention conclue avec la commune et, dorénavant, à l'article L. 442-5-1 du Code de l'Education,
- à la commune de Plougonvelin, pour supporter le coût de la scolarisation des jeunes Conquétois dans la filière bilingue de l'école Roz Avel.

Il est souligné qu'il n'y a pas d'enfant scolarisé à l'école Diwan pour l'année 2023 / 2024, le versement interviendrait en cas d'inscription à la rentrée de septembre.

Le montant du forfait à verser à l'école Saint-Joseph et à l'école Diwan de Saint-Renan s'élève à 951 € par élève. Pour Plougonvelin, c'est le coût d'un élève de cette commune qui est pris en compte.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Où les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 442-5-1,
Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,
Vu le budget de la commune adopté ce jour,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Mandate le Maire pour verser les forfaits scolaires dus à l'école Saint-Joseph du Conquet, à l'école Diwan de Saint-Renan et à la commune de Plougonvelin.

DCM 20240328.06 Gratification des stagiaires

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée en commission finances le 18 mars 2024.

Compte rendu de la commission diffusé le 21 mars 2024 ; documents budgétaires préparatoires adressés à tous les élus le 15 mars 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à indemniser les stagiaires des établissements d'enseignements à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif pour l'année 2024 et le seront pour les exercices suivants.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Oùï les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L124-1 et suivants et articles D124-1 et suivants du Code de la sécurité sociale

Vu l'Article 81 bis du code général des impôts,

Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

Vu le budget de la commune adopté ce jour,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que les stagiaires de l'enseignement seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur, à savoir 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

DCM 20240328.07 Mandat au Maire pour signer les conventions proposées par le SDEF dans le cadre des opérations prévues au budget 2024 de la commune, et notamment pour le déploiement du réseau d'éclairage public du lotissement « jeunes ménages, rue Penn ar Streat »

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée en commission finances le 18 mars 2024.

Compte rendu de la commission le 21 mars 2024 ; documents budgétaires préparatoires adressés à tous les élus le 15 mars 2024.

Il est rappelé aux élus que les opérations « réseaux » prévues à l'opération 105 de la section d'investissement approuvée lors de l'adoption du Budget Primitif ce 28 mars 2024 prévoient les dépenses communales comme suite aux estimations opérées par les services du SDEF.

Ces dépenses communales sont des fonds de concours versés au SDEF, maître d'ouvrage des opérations d'enfouissement, de renforcement de réseau, de relampage, de géoréférencement...

En 2024, les opérations nouvelles programmées sont les suivantes (nom de l'opération – dépense communale) :

105	130 762		
		Rénovation des lampadaires : passage en led, gestion des horaires, création d'une armoire	40 000
		Renforcement sur le P9 Kemergant + effacement FT dans l'emprise des travaux	30 375
		Eclairage public lotissement de Pen ar Streat	20 387
		Rappatriement des données de vidéoprotection (fibre et réseau hertzien)	40 000
		Effacement BT, EP et FT route touristique, rue de l'Iroise et Benniguet	132 348
		Effacement BT, EP et télécom - rue Taniou, rue de Pen Ar Streat et venelle du Streat Hir	87 563
		Effacement FT - rue de la batterie et rue de Kervidré	32 898
		Effacement de l'EP et télécom - rue de Kerangoff et rue de l'Etang	24 191
		Effacement de l'EP et télécom - rue de mun, Schuman, Kerangoff, Dunkerque, Kennedy, Lamenais	16 656
		Eclairage public - rénovation programme 2023 - points lumineux et armoires	15 943
		Effacement EP et FT rue de la Tour d'Auvergne et passage du Fromveur - programme 2022	15 621
		Pose d'une borne foraine place de Llandello	10 780
		Travaux enfouissement des réseaux télécom Allée Bois de Pins	9 577
		Dévolement éclairage public rue Sainte Barbe	7 934
		Effacement FT rue de Kervidré partie Ouest - option A	7 648
		Extension EP abris bus RD789	3 830

Il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions proposées par le SDEF dans le cadre de ces programmes.

En ce qui concerne tout particulièrement le programme « éclairage public rue Penn ar Streat », l'estimation des dépenses se monte à 25 261.61 € ht.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit : financement du SDEF : 4 875 €, financement de la commune : 20 386.61 €.

Le Conseil municipal,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Ouï les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,
 Vu le compte rendu de la commission diffusé le 21 mars 2024 et les documents budgétaires préparatoires transmis à l'ensemble des élus le 15 mars 2024,
 Après en avoir délibéré,
 Décide, à l'unanimité

D'autoriser le Maire à mettre en œuvre les programmes prévus à l'article 105 de la section d'investissement du budget, à verser les fonds de concours afférents et à signer les conventions liées, proposées ou à proposer par le SDEF.
 Et plus particulièrement en ce qui concerne le programme « extension du réseau d'éclairage public lotissement jeunes ménages rue Penn ar Streat », d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 20 386.61 €.
 D'autoriser le Maire à signer les conventions financières conclues ou à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et leurs éventuels avenants.

DCM 20240328.08 Tarifs communaux : repas à 1 € et modification de la grille de quotient familiaux

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.
 Question examinée et approuvée en commission finances le 18 mars 2024.
 Compte rendu de la commission diffusé le 21 mars 2024 ; documents budgétaires préparatoires adressés à tous les élus le 15 mars 2024.

Il est proposé d'appliquer le tarif des repas à 1€ au restaurant scolaire jusqu'au QF « 1000 ». Cette mesure est largement compensée par l'Etat qui versera à la commune 4 € par repas concerné. Le Conseil municipal est invité à délibérer pour appliquer ce nouveau tarif et dire que la première tranche de tarif s'appliquera jusqu'à 1000 € ; la seconde de 1001 € à 1100 € (les anciennes tranches sont ensuite maintenues).

Tarifs primaires		
QF 1	jusqu'à 1000 €	1,00 €
QF 2	de 1001 à 1099 €	3,51 €
QF 3	de 1100 à 1399 €	3,73 €
QF 4	de 1400 à 1999 €	3,94 €
QF 5	plus de 2000 €	4,10 €
Tarifs hors délai		4,41 €
Collège	Tarif unique	4,41 €
	Supplément réservation hors délai	+1€

Le Conseil municipal,
 Sur proposition du Maire,
 Ouï l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget adopté ce jour,
 Vu la proposition émise par les membres de la commission finances du 18 mars 2024 et le compte rendu diffusé à l'ensemble des élus le 21 mars 2024,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification des tarifs du Restaurant scolaire proposée et dit qu'elle s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2024.

La grille de quotients familiaux et de tarifs est désormais celle-ci :

Tarifs primaires		
QF 1	jusqu'à 1000 €	1,00 €
QF 2	de 1001 à 1099 €	3,51 €
QF 3	de 1100 à 1399 €	3,73 €
QF 4	de 1400 à 1999 €	3,94 €
QF 5	plus de 2000 €	4,10 €
Tarifs hors délai		4,41 €
Collège	Tarif unique	4,41 €
	Supplément réservation hors délai	+1€

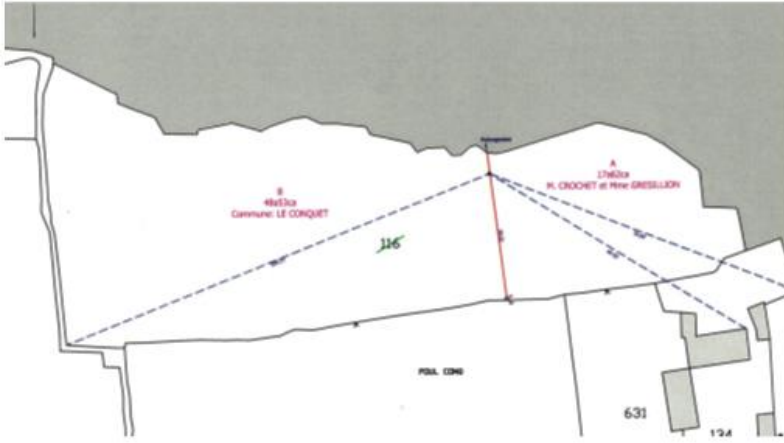
DCM 20240328.09 Mandat au Maire pour réaliser des acquisitions foncières

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée en commission finances le 18 mars 2024.

Compte rendu de la commission diffusé le 21 mars 2024 ; documents budgétaires préparatoires adressés à tous les élus le 15 mars 2024.

Le Conseil est invité à donner mandat au Maire pour acheter 4 835m² issus de la parcelle AC 116 à Poull Konk (en zone NI au PLU et dans le SPR). Cette acquisition permettra la protection et la renaturation de cet espace naturel sensible au droit de la ria. Les propriétaires acceptent de céder cette emprise pour 25 000 €.



Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Oùï les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,
Vu le compte rendu de la commission diffusé le 21 mars 2024 et les documents budgétaires préparatoires transmis à l'ensemble des élus le 15 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité

De mandater le Maire pour acheter l'emprise de 4835m² issus de la parcelle AC 116, à Poull Konk, pour la somme de 25 000 €. Les frais liés à cette acquisition (bornage et document d'arpentage, frais d'actes) seront à la charge de la commune.

DCM 20240328.10 Exercice du droit de préemption parcelles AD 83 (p), 87, 253 et 254

*Elus rapporteurs : le Maire et Catherine LAGADEC, adjointe à l'urbanisme.
Question examinée et approuvée en commission finances le 18 mars 2024.
Compte rendu de la commission diffusé le 21 mars 2024 ; documents budgétaires préparatoires adressés à tous les élus le 15 mars 2024.*

Le Conseil est invité à exercer le droit de préemption urbain pour acheter les parcelles AD 83 (p), 87, 253 et 254 pour la somme de 200 000 €. Il est prévu d'y porter une opération destinée aux jeunes et aux actifs, qui permettra de favoriser la mixité générationnelle, nécessaire dans la commune.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Oùï les exposés de l'adjointe à l'urbanisme et du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 0290402400007, reçue le 15 février 2024, adressée par Maître HENAFF-LAMOUR, Notaire au CONQUET, en vue de la cession moyennant le prix de 200 000€, d'une propriété sise rues Schuman et Lamennais,

cadastrée section AD parcelles n°83(p), 87, 253 et 254, d'une superficie totale de 3 500 m², appartenant la succession de Madame QUERE,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 1^{er} mars 2024, confirmant la valeur vénale du terrain à 200 000 €,

Vu les propositions émises par les membres de la commission urbanisme du 13 mars 2024 et de la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

Considérant que la commune doit mettre en œuvre une politique foncière dynamique pour porter ou faire porter des programmes destinés à lutter contre le monotypage générationnel de sa population, en faisant en sorte de proposer des opérations destinées aux jeunes, aux familles et aux actifs,

Décide :

Article 1er : il est décidé de faire suite à la déclaration d'aliéner 029040240007 reçue en Mairie le 15 février 2024 et d'acquérir par voie de préemption la propriété sise rues Schuman et Lamennais, cadastrée section AD parcelles n°83(p), 87, 253 et 254, d'une superficie totale de 3 500 m² environ, appartenant la succession de Madame QUERE.

Article 2 : la vente se fera au prix de 200 000 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines et au montant de la déclaration d'aliéner reçue en mairie.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision. Les frais annexes tels que les frais notariés, les frais d'agence les frais de géomètre seront supportés par la Mairie.

Article 5 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.



**DCM 20240328.11 Mandat au Maire pour attribuer et verser les subventions
« clôtures végétales »**

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée en commission finances le 18 mars 2024.

Compte rendu de la commission diffusé le 21 mars 2024 ; documents budgétaires préparatoires adressés à tous les élus le 15 mars 2024.

Le Conseil a délibéré le 14 décembre 2023 pour adopter le règlement du dispositif de subvention destiné à favoriser les clôtures végétales.

Une somme de 7 500 € abondant ce programme a été prévue au budget primitif adopté ce 28 mars 2024.

Il est opportun, pour faciliter le traitement de ce programme et régler dans les meilleurs délais les dépenses engagées par les bénéficiaires de la subvention, de permettre au Maire de l'attribuer par délégation du Conseil et de la régler, après avis technique du responsable des services techniques, avis favorable de la commission d'urbanisme et lorsque les dossiers sont parfaitement conformes au règlement du 14 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Oùï les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du programme de subventions « clôtures végétales »,

Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

Vu le compte rendu de la commission diffusé le 21 mars 2024, et les documents budgétaires préparatoires transmis à l'ensemble des élus le 15 mars 2024,

Vu le budget primitif adopté ce 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

De mandater le Maire pour attribuer par voie d'arrêté les subventions « clôtures végétales », après avis technique du responsable des services techniques, avis favorable de la commission d'urbanisme et sous réserve du respect du règlement du 14 décembre 2023.

DCM 20240328.12 Mandat au Maire pour exécuter le budget et solliciter toutes subventions

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée en commission finances le 18 mars 2024.

Compte rendu de la commission diffusé le 21 mars 2024 ; documents budgétaires préparatoires adressés à tous les élus le 15 mars 2024.

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, indiquent aux élus qu'il est opportun de mandater le Maire pour, dans le cadre de l'exécution du budget que l'assemblée délibérante vient d'approuver, engager les différentes dépenses prévues (charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, dépenses obligatoires ou liées à des engagements) et pour **solliciter toutes les subventions** utiles, tant en investissement qu'en fonctionnement, auprès des acteurs publics et privés susceptibles de participer au financement des opérations ou programmes que la municipalité va mettre en œuvre.

Ces dépenses listées dans la balance de fonctionnement présentée aux élus et jointe en annexe à la présente, telles que :

- dépenses liées à la restauration post-Ciaran de l'église et aux menus travaux liés au même événement climatique sur les autres bâtiments (150 000 €),
- Subvention d'équilibre au lotissement « jeunes ménages » (80 000 €),

- Les lignes afférentes aux dépenses d'énergie sont abondées conformément aux préconisations du SDEF (soit une légère baisse par rapport à 2023),
- Adhésion au réseau « Petites Cités de Caractère », dispositif de subvention aux personnes rénovant un élément de patrimoine du SPR et aux personnes faisant le choix d'une clôture végétale ;
- Adhésion renouvelée à l'association « Port d'Intérêt Patrimonial »,
- Accompagnement par l'association Emergence,
- Adhésions aux associations d'élus essentielles (l'AMF),
- Poursuite des politiques de promotion touristique communale, limitée aux seuls labels évalués comme pertinents auprès des visiteurs (Pavillon bleu...),
- Prise en compte des fêtes et animations touristiques,
- Ligne budgétaire « culture, agenda21 »,
- Recrutement d'une responsable des animations et de leur régie estivale via une association de production musicale,
- Politique jeunesse maintenue, y compris par les participations au RPAM communautaire ou à la Maison de l'Enfance de PLOUGONVELIN,
- Financement intégral des sorties piscine et de la voile scolaire,
- Sorties et mini-camps ALSH et Accueil jeunes,
- **Contrat d'association avec l'école Saint Joseph**
(951 € de dépenses par élève ; ce forfait sera également utilisé en cas de scolarisation à l'école Diwan ; les crédits prévus pour payer le forfait scolaire des enfants inscrits en filière bilingue à Plougonvelin sont également prévus),
- Convention Rased avec la mairie de PLOUZANE,
- Reconduction du poste de secours et de surveillance de la zone de baignade aux Blancs-Sablons,
- Attributions de compensation : la commune versera 33 000 € à la CCPI (services communs dont service informatique, PLU...),
- Dépenses de personnel : prise en compte de la progression de carrière des agents, des indemnités liées aux élections conformément à la délibération du Conseil du 2 mars 2020.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du programme de subventions « clôtures végétales »,

Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

Vu le compte rendu de la commission diffusé le 21 mars 2024, et les documents budgétaires préparatoires transmis à l'ensemble des élus le 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

De mandater le Maire pour exécuter le budget adopté, engager les dépenses prévues et solliciter l'ensemble des subventions susceptibles de contribuer au financement des projets et actions engagés.

DCM 20240328.13 Modification du tableau des emplois

Elu rapporteur : le Maire.

Question examinée et approuvée en commission finances le 6 décembre 2023 puis le 18 mars 2024.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 21 mars 2024.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois pour prendre en compte les ajustements de temps de travail des animatrices du service jeunesse.

Cette question a été examinée par la commission finances et administration générale du 6 décembre 2023 puis du 18 mars 2024.

Elle a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial près du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriales du Finistère du 6 février 2024.

La modification proposée est la suivante :

	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail
Adjoint d'animation 1	33.25	35
Adjoint d'animation 1	34.08	35
Adjoint d'animation 1	32.37	33.27

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et oui son exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 6 décembre 2023 puis le 18 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial près du CDG du Finistère en date du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Approuve les modifications de temps de travail proposées pour les trois agents jeunesse et la modification afférente du tableau des emplois.

**DCM 20240328.14 – Demandes de subventions 2024 au titre de la DSIL
Rénovation thermique et structurelle de l'école Jean MONNET**

Elus rapporteurs : le Maire et E. Rinnert, adjoint à l'enfance et aux affaires scolaires.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 18 mars 2024.

Il est proposé de présenter au titre de la DSIL 2024 la **rénovation thermique et structurelle de l'école Jean MONNET**.

Le soutien de l'Etat est particulièrement espéré car le projet est parfaitement conforme aux objectifs de la **circulaire préfectorale du 8 mars 2024** qui indique que les programmes prioritaires sont les opérations liées à la rénovation thermique, à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables.

Cette même circulaire rappelle que la rénovation énergétique des bâtiments scolaires est une priorité nationale.

En l'espèce, il s'agit d'améliorer les performances thermiques du bâtiment pour consommer beaucoup moins d'énergie et de changer le système de chauffage pour « mieux » consommer (remplacement d'une chaudière fuel par une chaudière à granulés). Les travaux permettront également de redessiner la façade de la maternelle, qui altère la qualité du site patrimonial remarquable et de corriger des défauts liés à des infiltrations d'eaux dans une extension de l'école élémentaire.

Objectif du projet :

- Réduire la consommation énergétique du bâtiment de 40 % et adopter un mode de chauffage durable et répondre ainsi aux exigences du « décret tertiaire »,

- Corriger les défauts d'étanchéité de l'école et s'assurer de la bonne tenue structurelle de l'extension nord,
- Garantir la pérennité, le confort thermique et la sobriété d'un bâtiment utilisé par les écoliers, les services périscolaires (garderie pour les deux écoles de la commune dans les locaux de Jean MONNET) et l'accueil de loisirs municipal chaque mercredi et durant les vacances scolaires.

Problématiques rencontrées :

Le bâtiment est vaste (1160 m² au sol), hétérogène dans sa composition, sa structure et sa qualité architecturale. Son isolation n'est pas suffisante. Le système de ventilation est archaïque ou absent.

Le système de chauffage n'est pas satisfaisant car consommateur d'énergies fossiles et peu performant dans son rendement et sa gestion.

Il y a également des entrées d'eau dont l'origine résiste à toutes les investigations qu'il convient de résoudre.

Descriptif des travaux programmés :

Ce projet fait suite à l'audit énergétique réalisé en 2021 ; sa conception est confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire (architecte, thermicien, ingénieur structure, économiste). Ils consistent en :

- remplacer la chaudière fioul par une **chaudière à granulés bois**, et l'installation d'une trémie, d'une zone de stockage ;
- purger et reprendre deux classes et les sanitaires dans l'extension nord de l'école élémentaire (pour remédier aux défauts liés aux infiltrations d'eau), éventuellement dans le cadre d'une tranche conditionnelle,
- **remplacer les menuiseries et adapter les menuiseries existantes,**
- **isoler les combles** perdus,
- requalifier et assurer le **traitement thermique de la façade** sud de l'école maternelle,
- assurer le traitement thermique des façades ouest et nord de la maternelle,
- réparer la toiture,
- reprendre l'auvent (préau) pour permettre et poser des **panneaux photovoltaïques,**
- créer un **réseau de ventilation double flux** avec récupération d'énergie.

Les travaux interviendront entre septembre 2024 et septembre 2025.

Le montant des travaux est évalué à **762 800 € hors taxes** (699 800 € de travaux, 53 000 € de maîtrise d'œuvre).

Un soutien de l'Etat à hauteur de 50 % de cette somme rendra l'opération possible. Des fonds verts sont par ailleurs sollicités à hauteur de 30 %.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et ouï son exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 8 mars 2024,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 18 mars 2024, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 21 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer les performances thermiques de l'école et de l'équiper d'un système de chauffage durable (une chaudière à granulés)

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Mandate le Maire pour solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 au soutien du projet de la « Rénovation Thermique et Structurale de l'école Jean MONNET »,

Approuve le plan de financement présenté (762 800 € hors taxes supportés à 50 % par l'Etat au titre de la DSIL, à 30 % par les fonds verts, et à 20 % par la commune).

DCM 20240328.15 délibération cadre « télétravail des agents municipaux »

Elu rapporteur : le Maire.

Question examinée et approuvée en commission finances le 6 décembre 2023 puis le 18 mars 2024.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 21 mars 2024.

Le projet de règlement de cadrage du télétravail pour les agents territoriaux de la commune du CONQUET a été proposé à la commission « finances et administration générale » du 6 décembre 2023.

Il est rappelé que quelques agents pratiquent régulièrement ou occasionnellement le télétravail et qu'il est nécessaire d'encadrer cette nouvelle forme de travail, pour la formaliser et la sécuriser, dans l'intérêt des agents comme de la collectivité.

Cela passe par une délibération adoptée après l'avis obligatoire du Comité Social territorial. Cet avis a été rendu, favorablement, sur le projet de règlement suivant le 6 février 2024 :

1. Activités éligibles au télétravail.
2. Règles à respecter en matière de confidentialité et de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.
3. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.
4. Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.
5. Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail.
6. Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail.
7. Modalités d'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.
8. Quotités autorisées.

1. Activités éligibles au télétravail

L'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail se fait au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines missions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés, membres du service ou collaborateurs.

2. Règles à respecter en matière de confidentialité et de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La confidentialité des données se doit d'être assurée en toute circonstance et spécialement en situation de télétravail. En conséquence, la sortie de documents sensibles et non numérisés de la collectivité n'est pas autorisée. Le lieu de travail au domicile doit aussi garantir cette confidentialité dans le travail (lieu adapté). De même, l'accès aux outils informatiques est strictement réservé au télétravailleur et pour ses seuls besoins professionnels.

Les télétravailleurs s'engagent à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, et notamment la charte informatique.

Ils doivent se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers. Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Les télétravailleurs s'engagent à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, les agents ne doivent pas être amenés à devoir imprimer des documents à leur domicile. Les télétravailleurs devront donc anticiper la préparation de leur journée et privilégier les documents accessibles sur le réseau.

3. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, et sauf autorisation préalable express, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir sanctionner pour absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

4. Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

5. Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Pendant les périodes de télétravail, et dans les plages horaires de référence, les télétravailleurs sont joignables soit via son téléphone portable professionnel soit via un téléphone portable professionnel de prêt vers lequel ils auront transféré leur ligne professionnelle fixe.

Les télétravailleurs restent à la disposition de leur employeur, notamment pour des réunions d'équipe ou de service ou encore des sessions de formation. Leur présence dans les locaux de l'employeur peut également être requise

pour des nécessités de service. Ils peuvent également de leur propre initiative revenir dans les locaux de leur employeur sur une période normalement télétravaillée. Dans ce cas-là, le déplacement est bien considéré comme un déplacement domicile-travail.

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.

Il peut être demandé aux télétravailleurs de remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps". L'employeur se réserve également la possibilité de mettre en place un système de pointage informatisé.

6. Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Equipements ergonomiques (**proposition de la commission finances**),
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Etc...

Les agents en télétravail bénéficieront d'une indemnité journalière forfaitaire d'un montant équivalent à celui versé par l'Etat à ses agents (à titre indicatif, en 2023, 2,88 € par jour dans la limite de 253,44 € par an). En cas de fractionnement du télétravail, l'indemnité sera versée lorsque deux demi-journées seront cumulées.

7 – Modalités d'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées. L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

9. Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle et être modifiés à titre exceptionnel à la demande de l'agent, avec l'accord express de la collectivité si l'intérêt du service le permet.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et ouï son exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 6 décembre 2023 puis le 18 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial près du CDG du Finistère en date du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Approuve le projet de règlement de cadrage du télétravail proposé pour les agents territoriaux de la commune.

DCM 20240328.16 Lotissement jeunes ménages

20240328.16.01 Approbation du compte de gestion 2023

20240328.16.02 Approbation du compte administratif 2023

20240328.16.03 Approbation du budget 2024

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée en commission finances le 7 mars puis le 18 mars 2024.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 21 mars 2024 ; documents budgétaires préparatoires transmis à tous les élus le 15 mars 2024.

Le **compte de gestion et le compte administratif de l'écoquartier Jeunes Ménages** sont présentés. Leur conformité est constatée. Ils prennent en compte la vente du dernier lot en 2023.

Lotissement jeunes ménages
Situation au 22 février 2024

Lotissement jeunes ménages - Ensemble des dépenses et des recettes depuis le 1er janvier 2017

Dépenses			Recettes			
Entreprise	Objet	Montant	Acquéreur	Lot	m ²	Montant
Onésime Paysage	Maîtrise d'oeuvre	8 880.00 €	Martine Maxime	4	424	53 375.00 €
TLPA	Maîtrise d'oeuvre	14 950.00 €	Trébaol Ewen	5	415	51 750.00 €
Quénaon	Relevé topo	7 230.00 €	Deunf Rachel	1	399	49 625.00 €
Kibler	Relevé topo	940.00 €	Guillemin	6 et 7	500	62 500.00 €
Viamédia	Publicité	365.62 €	Andro	3	337	42 166.67 €
Colas	VRD	38 164.36 €	Crenni/Ferreira	8	288	36 000.00 €
Minou Paysages	Aménagements paysagers	39 628.77 €	Barreyre-Tomas	2	299	37 375.00 €
Auvray	Ganvelles	2 055.00 €				
Henaff Lamour notaire	achat du terrain	270 507.22 €				
Eau du ponant	Raccordement au réseau eau potable	2 105.08 €				
TVA	Régularisation	1.07 €	TVA régularisation			0.33 €
Total dépenses		384 827.12 €	Total recettes		332 792.00 €	
Solde Recettes - dépenses		52 035.12 €				
Résultat du compte de gestion 2023		52 035.12 €				

Lotissement jeunes ménages - bilan lotissement terminé

Dépenses			Recettes			
Entreprise	Objet	Montant HT	Acquéreur	Lot	m ²	Montant HT
Onésime Paysage	Maîtrise d'oeuvre	8 880.00 €	Martine Maxime	4	424	53 375.00 €
Onésime reste à régler	Maîtrise d'oeuvre	720.00 €	Trébaol Ewen	5	415	51 750.00 €
TLPA	Maîtrise d'oeuvre	14 950.00 €	Deunf Rachel	1	399	49 625.00 €
Quénaon	Relevé topo	7 230.00 €	Guillemin	6 et 7	500	62 500.00 €
Kibler	Relevé topo	940.00 €	Andro	3	337	42 166.67 €
Viamédia	Publicité	365.62 €	Crenni/Ferreira	8	288	36 000.00 €
Colas	lot 1 VRD	38 164.36 €	Barreyre-Tomas	2	299	37 375.00 €
Colas reste à régler	lot 1 VRD	27 210.10 €				
Minou Paysages	Lot 2 Aménagements paysagers	39 628.77 €				
Minou Paysages reste à régler	Lot 2 Aménagements paysagers	4 688.64 €				
Auvray	Ganvelles	2 055.00 €				
Henaff Lamour notaire	achat du terrain	270 507.22 €				
Eau du ponant	Raccordement au réseau eau potable	2 105.08 €	TVA régularisation			0.33 €
TVA	Régularisation	1.07 €				
Total dépenses		407 445.86 €	Total recettes		332 792.00 €	
Solde Recettes - dépenses		- 74 653.86 €				
soit au m ²		153.06 €				
Prix d'achat pour "jeune ménage"		125.02 €				
Reste à charge commune pour 1m ²		28.04 €				

2662

Le projet de Budget Primitif a été établi par les services de la Trésorerie de Brest.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	déficit	52 036.00	002	002	résultat fonct. reporté	excédent	
6015	011	Terrains à aménager	acquisition du terrain		7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...	720.00					
605	011	travaux	voies VRD...	21 900.00	7083		Locations diverses		
608	011	finis accessoires	Divers finis stockables		7473		Subvention du département		
65822	65	Reversement de l'excédent	sur budget principal (75821)		757361		subvention exceptionnelle	subv. budget principal	74 661.00
65888	65	Régularisation cotisations de TVA		5.00	75823		prise en charge du déficit	par le budget principal (cpt 65821)	
66111	66	Intérêts emprunt			75888		Régularisation cot de TVA		
7133	042	variation des en cours	Annul stock initial	0.00	7133	042	variation des en cours	intégration stock final	
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial	0.00	71355	042	variation terrains aménagés	intégration stock final	0.00
608	043	finis accessoires	transfert intérêt emprunt	0.00	796	043	transfert charge	transfert intérêt emprunt	0.00
		TOTAL		74 661.00			TOTAL		74 661.00

EQUILIBRE

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	déficit		001		résultat inv. reporté	excédent	
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt	Souscription	
168748	16	avance commune	Remboursement à la commune		168748	16	avance commune	Versement par la commune	
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-en-cours	Int stock final-Travaux		3355	040	Stocks de travaux-en-cours	Annul stock initial-Travaux	
33591	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		33591	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final/stocks financiers		33586	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial/stocks financiers	
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	0.00	3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	
		TOTAL		0.00			TOTAL		0.00

EQUILIBRE

Le Conseil municipal,
 Sur proposition du Maire,
 Oui l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie les 7 mars
 puis 18 mars 2024,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Constate l'identité des comptes de gestion du receveur et des comptes administratifs,
 Approuve les comptes administratifs 2023 du lotissement « Jeunes ménages »,
 Adopte le budget proposé pour l'année 2024.